



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BRETAGNE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 17 JUIN 2004

Monsieur le Chef
du site des Monts d'Arrée
B.P. n° 3
La Feuillée
29218 HUELGOAT

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2004-EDFARR-0002 du 29 avril 2004.

N/REF : DSNR CAEN/0619/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 29 avril 2004 sur le site EDF/CEA des Monts d'Arrée sur le thème « Application du référentiel de sûreté ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 avril 2004 portait principalement sur la mise en œuvre des dispositions d'exploitation définies dans le référentiel de sûreté de l'installation mis à jour fin 2003. L'état d'avancement des opérations d'évacuation des déchets produits et entreposés sur le site a également été examiné.

Les inspecteurs ont visité les zones d'entreposage de déchets et d'effluents radioactifs situées à l'intérieur de l'enceinte réacteur.

Au vu de cet examen par quadrillage les inspecteurs ont constaté une nette amélioration dans l'adéquation et la cohérence du référentiel de sûreté vis-à-vis de l'état réel de l'installation. Cependant, les inspecteurs considèrent que l'absence de formalisation de la conduite à tenir en cas de résultats non-conformes suite aux contrôles ou essais périodiques requis par le référentiel de sûreté n'est pas satisfaisante.

... / ...

Les inspecteurs ont par ailleurs constaté que le site des Monts d'Arrée rencontre toujours des difficultés pour l'évacuation des déchets entreposés. Ces difficultés concernent en particulier les effluents liquides et les déchets tritiés issus du démantèlement du circuit d'eau lourde. Ceci n'est pas sans poser des interrogations quant aux répercussions que l'augmentation de la durée d'entreposage de ces déchets pourrait avoir sur les opérations préparatoires au démantèlement complet.

A. Demandes d'actions correctives

A.1 - Contrôles et essais périodiques

Au cours de l'examen de la fiche de non-conformité n°003/065 du 3 juillet 2003 relative au colmatage des filtres très haute efficacité (THE) de la Station de traitement des effluents (STE), à savoir un indice de colmatage supérieur à 1 000 Pa, les inspecteurs ont constaté que :

- l'action corrective de remplacement des filtres n'a été effectuée que 8 semaines après la détection de la non-conformité ;
- les opérations d'assainissement dans la STE se sont poursuivies, malgré le colmatage des filtres constaté, sans mise en œuvre de dispositions ou mesures compensatoires particulières, et en l'absence d'analyse formalisée et tracée sur cette situation qui sort du domaine de fonctionnement normal ;
- la demande d'intervention relative au changement de ces filtres n'a pas pu être présentée aux inspecteurs, la réalisation d'un test d'efficacité lors d'un changement de filtre n'a pas pu être vérifiée.

Au-delà de l'examen de cette fiche de non-conformité, les inspecteurs relèvent que la conduite à tenir en cas de contrôles ou d'essais périodiques (CEP) non-conformes n'est pas formalisée.

A.1.1 - Je vous demande de me transmettre l'ensemble des éléments justifiant le changement des filtres THE de la STE.

A.1.2 - Je vous demande de m'apporter la preuve qu'un test d'efficacité des filtres est effectué systématiquement après chaque remplacement de filtres THE.

A.1.3 - Je vous demande de formaliser, pour l'ensemble des contrôles et essais périodiques requis par le référentiel de sûreté, la conduite à tenir en cas de résultat non-conforme et de justifier que cette conduite à tenir est satisfaisante du point de vue de la sûreté. Le cas échéant, des délais maximum d'indisponibilité ou de réparations devront être spécifiés.

A.2 - Imprimés et procédures relatives aux contrôles et essais périodiques

Les inspecteurs ont consulté les imprimés utilisés par les opérateurs lors de la réalisation des contrôles et essais périodiques et ont relevé que les critères d'acceptation ne sont pas toujours clairement définis ni explicités. Dans le cadre de la mise en place progressive du manuel qualité CIDEN, il a été indiqué aux inspecteurs que l'ensemble des imprimés et procédures est en cours de révision.

Je vous demande de profiter de cette révision des imprimés et procédures relatives aux contrôles et essais périodiques pour clarifier les critères d'acceptation des CEP et les indiquer clairement sur les imprimés.

A.3 - Liste des documents applicables

Les inspecteurs ont consulté la liste des documents applicables (note ELR BZ/04/0001 indice A du 20 avril 2004) et ont constaté qu'elle n'est pas à jour : certains documents révisés avant le 20 avril 2004 n'y sont pas mentionnés aux bons indices.

Je vous demande de faire en sorte que chaque mise à jour de documents entraîne systématiquement et automatiquement une mise à jour de la liste des documents applicables.

A.4 - Gestion des effluents liquides

Les inspecteurs ont constaté qu'il reste encore environ 20 m³ d'effluents liquides en attente d'évacuation. L'objectif que vous vous étiez fixé (cf. lettre SMA/SUR/LE/03/0949 du 11 avril 2003) d'évacuer la totalité des effluents liquides d'ici la fin 2003 n'est pas atteint. Vous avez indiqué aux inspecteurs que la dernière évacuation d'effluents liquides, planifiée en décembre 2003, a dû être annulée faute de ressources humaines suffisantes.

Je considère que l'évacuation des effluents liquides de l'installation n'est pas prise en compte avec suffisamment d'importance, malgré mes demandes formulées dès l'inspection du 12 décembre 2002. Je vous demande donc de vous engager sur un délai d'évacuation totale des effluents liquides.

Enfin, il ne me semble pas acceptable, du fait de la présence d'évents reliant les bâches d'entreposage des effluents liquides au circuit de ventilation, d'envisager des travaux de modification sur la ventilation de l'enceinte réacteur tant que ces effluents liquides ne seront pas totalement évacués.

A.5 - Déchets radioactifs tritiés

Concernant l'évacuation des déchets radioactifs tritiés, aujourd'hui refusés au centre de l'Aube, vous avez indiqué aux inspecteurs que des réflexions sont en cours en vue d'effectuer des opérations de reconditionnement des déchets tritiés dans l'enceinte réacteur. Les déchets ainsi reconditionnés seraient alors évacués vers Centraco. Un chantier pilote est prévu en juin pour tester la faisabilité de ces opérations.

A.5.1 - Je vous rappelle qu'il vous appartient de vérifier que les travaux de reconditionnement de déchets tritiés sont pris en compte dans le référentiel de sûreté de l'installation et, le cas échéant, de soumettre ces opérations à l'avis du Comité sûreté déconstruction (CSD), conformément à la note SD3-EDF-01 du 3 février 2004.

De plus, les inspecteurs relèvent que les interfaces ou interférences entre les opérations liées à l'évacuation des déchets tritiés et les opérations de modifications de la ventilation sont aujourd'hui peu définies ni étudiées. A titre d'exemple, vous avez indiqué que les travaux de modification de la ventilation (prévu à l'automne 2004 pour une durée de 4 mois) ne seraient engagés qu'en l'absence de travaux dans l'enceinte réacteur. Dans le même temps, vous indiquez que les opérations de reconditionnement des déchets tritiés pourraient être envisagés dans l'enceinte réacteur (opérations estimées à plusieurs mois).

A.5.2 - Ces deux chantiers ne pouvant être réalisés simultanément, je vous demande de m'indiquer le planning envisagé pour ces opérations et l'enchaînement des travaux visés en justifiant les choix faits. A cette occasion, je souhaite vous rappeler l'importance que j'accorde à l'évacuation des déchets radioactifs de l'installation : il me paraît essentiel que l'évacuation des déchets soit considérée comme prioritaire.

B. Compléments d'information

B.1 - Filtre THE au soufflage du Bloc réacteur

Vous avez indiqué qu'un filtre THE destiné à éviter les rétrodiffusions, en cas de situation dégradée, du Bloc réacteur vers l'extérieur serait installé.

Je vous demande de me préciser si un test d'efficacité est prévu pour ce filtre, et si c'est le cas comment sera réalisé ce test d'efficacité et avec quelle périodicité.

B.2 - Système de récupération des effluents de l'Enceinte réacteur

Concernant le système de récupération des effluents (SRE) de l'enceinte réacteur, les inspecteurs ont relevé un certain nombre de points à améliorer :

La présence d'une importante quantité d'eau (fuite ou infiltration) a été constatée au niveau de l'extraction de la ventilation de l'enceinte réacteur.

B.2.1 - Je vous demande de faire les investigations nécessaires pour déterminer l'origine de cette eau et éviter que cette situation se reproduise.

Le puisard du local SRE était rempli d'eau.

B.2.2 - Je vous demande de m'indiquer l'origine et le devenir de cette eau, de faire un prélèvement et une analyse radiologique de cette eau et de me faire parvenir les résultats de l'analyse.

Par ailleurs, concernant les effluents liquides récupérés dans les puisards de l'enceinte réacteur, vous indiquez, dans votre lettre référencée SMA/SUR/LE/04/0096 du 5 janvier 2004, que *« ces effluents liquides sont alors analysés. Selon les résultats des analyses, les effluents sont soit envoyés dans l'Ellez, soit envoyés dans une bache de dépotage en vue de leur évacuation »*.

B.2.3 - Cette pratique n'est pas conforme aux principes généraux de gestion des déchets définis dans l'arrêté du 31 décembre 1999 : tout déchet provenant de zone à déchets nucléaires doit être considéré comme déchets nucléaires et éliminé dans des filières dûment autorisées au titre de l'élimination de déchets nucléaires. Aussi, je vous demande de corriger cette situation.

Dans ce même courrier, deux délais de mise en œuvre opérationnelle du système SRE sont indiqués : 2005 et premier semestre 2004, pour une demande initiale de l'Autorité de sûreté nucléaire fixée au 15 avril 2004.

B.2.4 - Je vous demande de mettre en service le système de récupération des effluents au plus tard pour le 31 juillet 2004.

B.3 - Bâches de fioul sur l'aire extérieure

Au cours de la visite, deux bâches de fioul, situées sur l'aire extérieure, et dont les indicateurs de remplissage laissaient penser qu'elles étaient pleines, étaient entreposées sans rétention. Après enquête du chef d'équipe, ces bâches seraient vides, les capteurs étant défectueux, et doivent être évacuées de l'installation.

De manière générale, je vous demande de veiller à évacuer au plus tôt le matériel qui n'est plus d'utilité sur l'installation.

B.4 - Entreposage de linge

Au cours de la visite de l'enceinte réacteur, un entreposage de linge dans un fût de déchets non identifié ni scellé était présent dans un couloir d'accès aux vestiaires.

Je vous demande de vérifier que tout entreposage de fûts de déchets soit clairement identifié dans l'installation.

B.5 - Nouvelle ventilation

J'ai noté que l'autorisation de basculement de la ventilation actuelle vers la nouvelle ventilation sera donnée par le GTS.

Je souhaite que l'Autorité de sûreté nucléaire soit tenue informée de la date du basculement de ventilation dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 3^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSU

DRIRE.Bretagne : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle